

## Préambule

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les Associations Tutélaires des Inadaptés de l'Aube et de la Marne ont fusionné, rassemblant des valeurs identiques. Cette fusion résulte d'un travail commun des groupes d'administrateurs de l'Aube et de la Marne durant 9 mois, accompagnées par l'UNAPEI<sup>1</sup>, association nationale à laquelle les deux services de tutelle sont affiliés.

L'AT10-51 œuvre au service de la personne sous protection judiciaire. Il est nécessaire de placer au centre de toutes nos manifestations le bien-être et l'intérêt de la personne, qui doit être notre seule préoccupation. Pour cela, l'association s'appuie sur l'engagement important de ses salariés.

Ce projet associatif exprime donc notre forte implication collective ainsi que les valeurs sur lesquelles notre association repose. Il définit :

Notre identité



L'orientation Associative



La forme juridique de nos actions et les valeurs sur lesquelles elle s'appuie



Nos objectifs

## ATI10 ATi51 des parcours parallèles :

L'AT10-51 est née le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la volonté commune des administrateurs des AT10 et ATi51, de les fusionner en une seule association mandataire, plus à même d'affronter les enjeux et les défis des années à venir. Mais avant l'AT10-51, il y a deux histoires à la fois parallèles et différentes.

1960 – création de l'Association Tutélaire des Inadaptés de la Marne, (ATi51) par Me Debadier, pour assurer la protection judiciaire de personnes fragilisées ayant "une altération de leurs facultés mentales". L'association fonctionne entièrement de manière bénévole.

1981 - création de l'Association Tutélaire des Inadaptés de l'Aube. et dès 1982 – l'AT10 figure sur la liste des tuteurs agréés par le Procureur de la République.

1986 – l'at10 atteint les 54 mesures la première déléguée de tutelle est embauchée à temps plein. L'association passe du bénévolat à la gestion « professionnelle » des mesures.

1993 – l'ATi51 doit recruter des travailleurs sociaux professionnels plus aptes à gérer certaines situations très complexes.

2009 – mise en œuvre de la réforme du 5 mars 2007. Passage obligatoire des CNC MJPM pour l'ensembles des délégués. l'ATi51 doit reprendre toutes les mesures encore confiées aux bénévoles. L'équipe de professionnels Marnaise passe à 12 salariés.

2012 : fusion des AT10 et ATi51

2013 : L'AT10 sort des locaux de l'APEI pour investir de nouveaux bureaux, 192 rue de Preize à Troyes.

2015 : investissement des nouveaux locaux au 44 rue Titon à Chalons pour le secteur Marne de l'at10-51.

## Objectifs de l'association

L'AT10-51 est présente pour **assurer la protection judiciaire de la personne atteinte d'une « altération de ses facultés mentales »** ainsi que pour **garantir la sauvegarde de ses biens**. Il s'agit aussi d'assurer écoute et soutien à la personne protégée.

- Par sauvegarde des biens, nous entendons l'exercice de toutes les mesures propres à aider la personne à enregistrer ses ressources et ses dépenses et à organiser son budget, afin qu'elle puisse concourir à la plus grande autonomie personnelle.
- Par écoute et soutien à la personne, nous entendons l'exercice de toutes les mesures propres à aider la personne à donner du sens à son existence, à l'accompagner dans son insertion sociale et la faire progresser vers une plus grande autonomie.

L'association permet également d'**apporter écoute et soutien aux parents et aux amis des personnes sous protection judiciaire**.

## Orientations associatives

Assurer la pérennité et le dynamisme de l'association



Développer l'information et de soutien aux tuteurs familiaux



Renouveler et dynamiser le côté associatif et bénévole



Maintenir un lien fort avec les personnes proches  
et les parents des usagers du service



Développer les outils et le service qualité afin d'assurer  
un service constant et de qualité égale

**at10-51**  
association  
mandataire  
judiciaire Aube & Marne



<sup>1</sup> Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés

## Les outils de l'association

L'association gère un **service mandataire** prenant en charge des mesures de tutelles, curatelles et de sauvegarde de justice confiées par les Juges des tutelles des départements, de l'Aube et de la Marne.

L'association porte dans ses statuts la notion d'aide et de soutien aux familles. L'at10-51 a reçu l'autorisation d'exercer 795 mesures par agrément préfectoral du 21 octobre.

## Les moyens mis en œuvre

**Une forte capacité d'initiative** de nos salariés, exécutant les tâches propres à la réalisation de nos objectifs.

**Un important travail en réseau et partenariat**, complétant et prolongeant nos prestations et offrant les services nécessaires à la bonne prise en charge de nos protégés et leur bien-être.

**Une diversité de réseaux et de partenariats**, permettant d'accéder à des domaines divers ; hébergement (SAVS, ASIMAT, etc.) aidants familiaux (ADMR, maison de la famille, etc.), soins, services médicaux et médico-sociaux, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Comité Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), Maison de la Justice et du Droit (MJD).

## Cadre légal :

L'at10-51 est une association à but non lucratif de type "loi 1901" enregistrée au journal officiel du 25 juin 2011.

L'association est agréée par arrêté préfectoral n°11-3007 du 21 octobre 2011, suite aux dissolutions des AT10 et ATi51, et leur traité de fusion du 28 mai 2011. Elle satisfait aux obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux instaurées par la loi du 2 janvier 2002.

## Valeurs et éthique

Nos valeurs sont les suivantes<sup>2</sup> :

Le respect de la personne, de sa dignité, dans toutes les situations et quel que soit son handicap, sa maladie ou sa situation sociale



Le respect de la liberté du majeur protégé, de sa vie privée et des intérêts



L'égalité de tous, quelles que soient leurs aptitudes personnelles



La place centrale du bien-être de la personne



Le devoir de discrétion professionnelle

Nos Valeurs se traduisent par<sup>3</sup> :

La neutralité politique, religieuse et philosophique



La recherche et le maintien des liens avec la famille et l'entourage de la personne protégée



Une bonne coopération avec les établissements sociaux et médico-sociaux, dans l'intérêt des personnes



La recherche de la bientraitance à l'égard des personnes accueillies



Un accompagnement personnalisé en accord avec la personne



Un échange avec d'autres associations, mouvements et fédérations du secteur

<sup>2</sup> L'association adhère aux principes et aux valeurs de la charte des droits et libertés de personne accueillie ainsi que la charte des personnes protégées

<sup>3</sup> L'association adhère aux principes et aux valeurs de la charte de l'UNAPEI



## SIEGE et SECTEUR AUBE

☎ 03.25.76.44.70

☎ 03.25.76.44.71

✉ adm@at10-51.fr

**192 Rue de Preize**

**CS 32041**

**10000 TROYES**

## SECTEUR MARNE

☎ 03.26.66.94.08

☎ 03.26.21.43.28

✉ ati51@wanadoo.fr

**44 rue Titon**

**BP40552**

**51000 Châlons-en-Champagne**